



XXXII^e SESSION
Rabat, 30 juin au 3 juillet 2006

DOCUMENT N°36

* * *

RAPPORT

fait au nom de la

Commission de la coopération et du développement

par

M. Marc ELSÉN
(Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles)

M. Marco VIERIN
(Vallée d'Aoste)

Rapporteurs

sur

La gestion de déchets en Francophonie

Avec la collaboration de
Mmes Jacqueline BERGER, Assistante, Céline KUETGENS, Collaboratrice
et Sophie GOISIS, Documentaliste

Déchets de carrières
Déchets de construction et de
démolition
Amiante
Déchets de fusion, d'incinération
et de combustion
Déchets de gypses et anhydrites
Solvants organiques
Déchets d'encre, de peintures et de colles
Déchets contenant des substances appauvrissant
la couche d'ozone
Déchets contaminés aux PCB
Déchets huileux
Piles et accumulateurs électriques usagés
Déchets d'équipements électriques/électroniques
Véhicules hors d'usage
Déchets métalliques
Pneus usés
Matières enlevées des cours d'eau et boues d'avaloirs
Déchets de stations d'épuration d'eaux usées domestiques
et de préparation d'eau potable
Déchets organiques fermentescibles
Déchets d'animaux
Déchets de pesticides et leurs emballages
Médicaments périmés ou déclassés
Déchets d'hôpitaux et de soins de santé
Déchets photographiques
Déchets de papier et de carton
Déchets de verre
Déchets plastiques
Déchets textiles
Déchets d'emballages
Déchets de la circulation automobile et fluviale
etc., etc., etc., ...

***Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants »***
Antoine de Saint-Exupéry

TABLE DES MATIERES

Préambule	p. 4
Constat général	p. 5
Cadre international	p. 9
Etat des lieux	p. 21
Enjeux	p. 31
Des enjeux aux solutions :	
<i>La gestion des déchets appelle des solutions innovantes</i>	p. 32
Programmes d'aides et coopération	p. 44
Conclusion	p. 48

PREAMBULE

Le déchet, comme le définit la législation française en 1975 et 1992 « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon », est devenu un véritable problème qui se pose à toutes les sociétés humaines, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement (PED).

La gestion des déchets est un sujet complexe qui comporte de multiples aspects. Il est difficile de conserver une vue d'ensemble.

Sa diversité, sa multiplicité, ses spécificités sont telles que le rapport qui vous est proposé ne saurait être exhaustif, nous avons tenté de cerner ses faces émergées, les plus visibles, les plus contraignantes au quotidien, polluantes, malsaines, dangereuses qui représentent un risque immédiat pour les populations et l'environnement et qui exigent des pouvoirs publics de trouver les moyens d'y remédier pour garantir aux populations les droits fondamentaux à la santé et à un environnement sain

*« Le droit des êtres humains à un environnement sain et leur devoir de le protéger et cela en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »
1972, 1^{ère} Conférence des Nations unies sur l'Environnement et l'Homme, Stockholm*

et de répondre aux exigences d'un développement durable pour notre planète Terre.

Nous avons plus que jamais un devoir d'analyse et de vigilance, de créativité et d'action !

Un premier pas vers le développement d'une conscience et vers la recherche de solution.

Nous avons rédigé ce rapport dans l'idée d'en faire un outil d'échanges constructif de législations et d'informations, un creuset d'idées, de références, de méthodes, d'expériences, de projets, de coopérations pour qu'il puisse à la fois nourrir votre réflexion en confrontant et partageant les pratiques de chacun, susciter le débat, dégager les arguments d'une résolution et vous aider à réaliser votre mission parlementaire en la matière.

Afin que chacun y retrouve l'écho de sa problématique spécifique, le rapport couvre, par différents exemples, des réalités rencontrées au sein de la Francophonie. Nous tenons à remercier toutes les sections qui nous ont apporté leur contribution : Canada, France, Gabon, Genève, Jura, Liban, Macédoine, Mali, Monaco, Nouveau-Brunswick, Québec, Sénégal, Roumanie, Suisse.

Marc Elsen, Marco Vierin_
CONSTAT GENERAL

Si dans la nature rien ne se perd tout se transforme, il n'en va pas plus de même, aujourd'hui, pour les humains.

Si le déchet a toujours existé, on situe la première décharge communale en 500 avant Jésus-Christ à Athènes et si, pendant longtemps, les hommes ont confié à la nature le soin de digérer leurs déchets, force est de constater qu'avec le développement de l'urbanisation et l'industrialisation le cycle naturel s'est rompu. Il en résulte que notre écosystème est submergé.

« Les déchets sont l'un des meilleurs indicateurs de la vitalité économique et du mode de vie d'une société. La croissance et le développement, toujours plus rapide, des biens de consommation ont marqué en profondeur la structure socio-économique des pays industrialisés ; une société de gaspillage est née en l'espace d'un demi-siècle » - Environnement Suisse 2002 de l'Office fédéral de l'environnement Suisse

Le XX^e siècle s'est caractérisé par une augmentation considérable et inquiétante des déchets générés par notre société de consommation, une production qui appert tout au long du déroulement des activités économiques, dans le cycle des matériaux, de l'extraction, à la fabrication, à la manutention, à la distribution, à la consommation.

La nature de ces déchets s'est également complexifiée avec l'augmentation des matières employées et la diversification des biens manufacturés : métaux, plastiques, l'électronique, le nucléaire, les produits chimiques, ...

Leur gestion et leur traitement sont devenus, à l'heure actuelle, une question cruciale et complexe pour le devenir et le développement de la planète et de ses populations.

Bien que des dispositions soient prises par les organisations internationales et les gouvernements, la production et le gisement de déchets s'accroissent partout sur la planète.

Quelques chiffres :

- En 1990 la production mondiale de déchets ménagers s'élevait à environ 1 milliard de tonnes. Un rapport de « Research & Markets » indique qu'en 2004, la production mondiale de ceux-ci atteignait les 1,84 milliard de tonnes, une augmentation d'environ 7% par rapport à 2003. Il est estimé qu'à ce rythme cette production augmenterait de 31,1% d'ici 2008.
- L'Union européenne génère 2 milliards de tonnes de déchets par an, 530 kg/an p.p. dont 40 millions sont classés déchets dangereux. Avec une croissance de 10% l'an pour les 6 dernières années. Les experts de l'OCDE prévoient que cette quantité devrait augmenter de 40% d'ici 2020.
- Les Parties de la Convention de Bâle font état de 100 millions de tonnes de déchets dangereux par an, le total mondial est probablement plus élevé.

- En France, un habitant génère 1,5 kg d'ordure ménagère par jour, soit une augmentation de 30% en 30 ans.
- En 30 ans le volume des déchets d'emballage a été multiplié par 5 et la progression atteint même des facteurs 50 pour certains matériaux comme le plastique.

Plusieurs **facteurs** sont responsables de ces quantités de déchets toujours plus élevés :

- **la technologie** qui crée une grande diversité de substances qui n'existent pas dans la nature (plastiques, métaux, etc.) et que les écosystèmes ont des difficultés ou ne parviennent pas à décomposer.
- **la croissance rapide de la démographie mondiale et subséquemment la croissance et la surpopulation des villes,**
à l'horizon 2030, la population mondiale augmentera de 30 millions d'individus, une augmentation qui concernera à 95% les PED !. Nous serons bientôt 8 milliards dont 5 milliards de citadins (2 sur 3) qu'il faudra nourrir, vêtir, équiper, **transporter : toutes** activités génératrices de déchets supplémentaires.
- **l'industrialisation, ainsi que l'augmentation de la consommation et les modes de consommation,**
dans les pays industrialisés, on peut parler de frénésie de consommation, où le bonheur d'être passe par la consommation. Nous sommes passés en 50 ans de la satisfaction des besoins vitaux à la surconsommation. Ces sociétés industrialisées, qualifiées d'abondance, sont souvent incitées au gaspillage et jettent bien plus de matières par personne que jamais auparavant ou que les sociétés moins industrialisées.
L'exemple type serait celui de la consommation de masse d'articles électroniques et leur rapide obsolescence qui ont pour conséquence d'immenses quantités de déchets contenant des matériaux dangereux et qui finissent leur vie chez les « ferrailleurs du high tech » dans les PED.

« Le produit n'est plus conçu pour durer, mais pour être jeté, il n'est plus de « première nécessité » mais s'adapte à « un goût du jour » que les fabricants et les publicitaires s'acharnent à rendre de plus en plus versatile. Se pose alors la question, cruciale, le problème des déchets et de leur élimination »

Droit de l'environnement, Jacqueline Morand-Deville

Le volume des déchets s'accroît d'autant dans ces pays en raison des modes de consommation tels que le jetable, le sur-emballage (mini-dose pratique, sachet fraîcheur, ...), les conserves, les plats cuisinés, ...

Autre paramètre vecteur de la production et de la mise en circulation d'emballages surnuméraires, l'éclatement de la cellule familiale, l'occident compte un nombre croissant « d'isolés » qui consomment en petites quantités – les portions individuelles.

Et phénomène alarmant, avec le développement des marchés et l'OMC, nos modes de consommation s'exportent et s'étendent aux PED, au fur et à mesure de leur croissance. A titre d'exemple voyez la pénétration du plastique ou du téléphone portable.

- **l'héritage du passé, une histoire qui se prolonge, se répète**

Le passif historique des pesticides périmés et des déchets toxiques mortels n'est pas résolu, ce qui nous oblige à prendre en compte ces stocks de produits dangereux provenant des pays occidentaux et enfouis dans les PED depuis 40 ans.

En 2002, la FAO estimait les stocks en souffrance à plus de 500.000 tonnes réparties comme suit :

- . 120.000 tonnes en Afrique et au Moyen – Orient
dont un stock connu de 50.000 tonnes en Afrique
- . 200.000 tonnes en Asie
- . 200.000 tonnes en Europe de l'Est et dans l'Ex – Union soviétique

auxquelles il faut ajouter annuellement, toujours selon la FAO, 300 tonnes importées qui continuent à s'accumuler.

Et ces pratiques d'exportations de déchets toxiques du Nord vers le Sud se perpétuent aujourd'hui sous prétexte de recyclage et ce, malgré la Convention de Bâle, comme pour les déchets électroniques, les bateaux déclassés transférés en Asie et autres déchets dangereux (même nucléaires) laissés dans des pays fragilisés économiquement ou politiquement, contre devises, ou abandonnés illégalement.

Notons encore que selon le PNUE, 300 millions de tonnes de déchets toxiques sont produits chaque année dans les pays industrialisés.

Il nous faut constater que nos sociétés ont développé à l'extrême un modèle économique fondé sur la relation producteur - consommateur sans se préoccuper, jusqu'il y a peu, de la gestion des rejets. Et rien ne semble arrêter, dans le contexte actuel, l'amoncellement croissant de déchets et par répercussion l'augmentation des budgets nécessaires à leur élimination.

Cet état de fait a des conséquences dramatiques qui pèsent lourdement sur les chances de développement durable de la Terre, à titre indicatif (même si ce concept connaît des détracteurs) voici le résultat du calcul de notre **empreinte écologique** qui indique qu'elle excède de plus de 20 % la bio capacité de la terre pour répondre aux besoins exprimés. Ce processus de dépassement se marque depuis les années 70.

L'empreinte écologique d'une population humaine mesure la surface biologiquement productive de terre et d'eau dont un individu, une ville, un pays, une région ou l'humanité a besoin pour produire les ressources qu'il consomme et absorber les déchets qu'il génère, en utilisant les technologies et les systèmes de gestion des ressources en usage.

L'empreinte écologique soutenable est ce à quoi chacun a droit si nous ne voulons pas consommer plus que la terre produit annuellement (ne consommer que les intérêts et pas le capital).

<i>EMPREINTE ÉCOLOGIQUE PAR PERSONNE</i>	<i>en hectares</i>	<i>Consommation égale en nombre de planètes à</i>
<i>Empreinte écologique soutenable</i>	<i>1,8</i>	<i>1 terre</i>
<i>Monde</i>	<i>2,2</i>	<i>1,30 terre</i>
<i>Afrique</i>	<i>1,2</i>	<i>0,70 terre</i>
<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>5,1</i>	<i>3 terres</i>
<i>Europe centrale et orientale</i>	<i>3,8</i>	<i>2,23 terres</i>
<i>Amérique du Nord</i>	<i>5,4</i>	<i>3,17 terres</i>

Il pose également de nombreux problèmes aux pouvoirs publics, aux gestionnaires et aux citoyens :

- une croissance constante en poids et en volume des déchets à gérer et à traiter ;
- une hausse croissante des coûts directs et indirects pour la société et les particuliers, de la production à la manutention et à l'élimination ;
- une évolution complexe de la nature des déchets ;
- une multiplicité des producteurs de déchets ;
- une saturation des modes de traitements traditionnels (décharge, incinération) ;
- une absence de solution viable pour les déchets ultimes (résidus d'incinération, résidus nucléaires) ;
- des risques potentiels alarmants pour la santé humaine (développement de maladies graves (cancers) et endémiques (malaria, choléra, typhoïde, empoisonnements, ...)) ;
- une agression caractérisée contre l'environnement (terres brûlées rendues impropres à la culture, contamination des nappes phréatiques, émanation de gaz toxiques, modification du climat, mise en péril de la faune et de la flore, ...).

C'est dire que la question des déchets ne se réduit pas à un problème de logistique d'élimination, les **enjeux** en sont plus larges : il s'agit de faire des choix en matière de développement et de société afin de protéger la santé humaine et l'environnement grâce à des mesures appliquées à l'ensemble de la chaîne :

- développer de nouveaux modes de production, de distribution et de consommation moins polluants – éduquer à mieux consommer, changer les mentalités ;
- prévenir et réduire les déchets : réduction des emballages, développement des filières de récupération, de recyclage et de réemploi ;
- assainir, éliminer les déchets par des méthodes et des technologies écologiquement rationnelles et propres ;
- responsabiliser tant le producteur que le consommateur ;
- veiller à l'application des réglementations, des poursuites et des sanctions de contrevenants ;
- maîtriser les coûts ;
- concerner tous les acteurs de la société – entreprises, pouvoirs publics, groupes sociaux, ONG, femmes, en tant qu'actrices incontournables de la famille et de la société, agriculteurs, jeunes, institutions financières, communauté scientifique.

CADRE INTERNATIONAL

Assurer le développement d'une gestion des déchets optimum implique la prise en compte de mesures tendant vers l'harmonisation des principes, des normes et des politiques arrêtées progressivement par les organisations internationales. Les solutions à la problématique des déchets sont tributaires de l'action convergente internationale.

(lien vers les textes et état de ratification en annexe)

Sous l'égide des NATIONS UNIES – NU

- **La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux**, signée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992.

Un instrument juridique très complet et un véritable outil universel ratifié par 150 Parties, 149 Etats et la Communauté européenne (trois pays signataires n'ont pas ratifié le texte - l'Afghanistan, Haïti et les Etats-Unis) qui souligne la nécessité de :

- réduire au minimum la production de déchets ;
- prononcer la réutilisation, la valorisation et l'élimination sûre des déchets ;
- réduire au minimum les mouvements transfrontières de déchets ;
- aider et protéger les pays en voie de développement.

Le principe fondateur de la Convention est le principe de la « gestion écologiquement rationnelle » qui entend « toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets dangereux ou d'autres déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets », est une innovation.

Elle définit un système de contrôle fondé sur le « consentement préalable donné en connaissance de cause » que l'on retrouve dans la Convention de Rotterdam (1998).

La Convention de Bâle a suscité une série d'accords à vocation régionale dont :

- **La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique**, adoptée sous l'impulsion de l'Organisation de l'Unité africaine – OUA et entrée en vigueur le 20 mars 1996.

Les Etats africains ont jugé nécessaire d'élaborer une autre Convention dont le champ d'application était plus large et qui porte sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux qui intègre les déchets radioactifs et les déchets ménagers collectés, en Afrique.

- Il faut encore noter l'**article 39 de la Convention de Lomé**, conclue le 15 décembre 1989 entre l'Union européenne et les Etats d'Afrique, Caraïbes, Pacifique - ACP qui prévoit l'interdiction par les Etats membres des exportations de déchets dangereux à destination des Etats ACP. Il impose également à ces Etats d'interdire les importations en provenance de l'UE ou de tout autre pays à l'exception des retours de déchets traités.

La question deviendra un problème global dès le premier « Sommet de la Terre » de Rio.

- **La Commission mondiale de l'environnement et du développement** (Commission Bruntland, 1989)
- **La Conférence et la Déclaration de Rio** (CNUED, 1992)
- **L' Action 21 et l'Agenda 21** – (chapitres 19, 20, 21 et 22) ont défini et posé les bases du développement durable,

*« Le **développement durable** ... un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »*

développé le concept de gestion intégrée du cycle de vie

*La pensée « **cycle de vie** » se définit comme étant une philosophie de production et de consommation qui vise la prise en compte de toutes les relations (environnementales, économiques et sociales) propres à un produit ou à un service depuis l'extraction de matières premières jusqu'à l'élimination finale, afin d'en réduire l'impact négatif sur l'environnement et sur la société. Revue « Liaison » n° 69 de l'IEPF*

et ont formulé des recommandations à l'intention des pays développés et des pays en développement sur les stratégies de développement durable concernant le traitement de déchets :

- gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux (chap. 19) ;
- gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux (chap.20) ;
- gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et questions relatives aux eaux usées (chap. 21) ;
- gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs (chap. 22).

Viennent ensuite

- le **Sommet Mondial pour le développement durable de Johannesburg**, de septembre 2002 et son plan d'action qui appelle simultanément d'une part à une action, dans le monde des entreprises, en faveur de la responsabilité sociale et environnementale - RSE et, d'autre part, à un élan international pour modifier nos modes de consommation et de production, Chapitre III, Modification des modes de consommation et de production non viable

- Le **Processus de Marrakech**, juin 2003, programme de travail pour l'élaboration du cadre décennal relatif à la consommation et à la production durable. Des groupes de travail du processus de Marrakech peuvent être initiés
- Résolutions, Conventions, Traités internationaux, en la matière, président des stratégies mises en place dans ces cadres.
De même l'intégration du principe du développement durable dans les législations nationales et les textes des assemblées et organisations internationales.
- **Le Protocole de 1996 à la Convention de Londres** sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets. La Convention de Londres a été adoptée en novembre 1972. Entrée en vigueur en 1975, après ratification par 15 des 42 signataires, elle a pour objectif d'interdire l'immersion des déchets, d'origine terrestre, mentionnés dans ses annexes (annexe I – la liste des substances interdites, annexe II – la liste des substances dont le déversement peut-être autorisé par permis).

En harmonie avec « l'Agenda 21 », le 7 novembre 1996, à Londres, les parties contractantes à la Convention de Londres ont adopté un **Protocole** qui apporta d'importantes modifications à la Convention de 1972, dépassée.

Le nouveau texte introduit dans les obligations générales des parties contractantes une approche de précaution en matière de protection de l'environnement et de mise en application du principe du pollueur-payeur. La définition de la « mer », jusqu'alors limitée aux eaux marines, est élargie et englobe désormais le sol et le sous-sol. L'interdiction d'immersion de tout déchet faiblement ou fortement radioactif est entérinée. Il n'est plus donné de liste de produits interdits et de produits tolérés moyennant permis puisque toute immersion ou incinération en mer est interdite, à l'exception des produits repris dans l'annexe I. Le Protocole prévoit des études en matière de réduction des déchets afin d'évaluer soigneusement les alternatives au déversement en mer. Ces alternatives comprennent la reformulation des produits et le recours à des technologies de production propre, des modifications des procédés de fabrication et le recyclage sur place en circuit fermé.

Le Protocole entrera en vigueur 30 jours après la date à laquelle 26 Etats, dont 15 Parties contractantes à la Convention de Londres de 1972, auront exprimé leur consentement à être lié par lui. Au 12.12.2005 le Protocole comptait 22 parties sur les 26 nécessaires à son entrée en vigueur.

- **La Convention de Rotterdam – PIC**
Adoptée en 1998, ratifiée en 2003, ratifiée par 100 Parties et entrée en vigueur en février 2004, cette Convention de Rotterdam vient s'ajouter aux conventions de Bâle et de Stockholm.

Accord environnemental multilatéral qui a pour objectif d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains pesticides et produits chimiques dangereux en vue de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national

de prise de décisions applicable à leur importation ou exportation et en échangeant ces informations avec les Parties.

La convention établit une « procédure de consentement préalable en connaissance de cause » - PIC.

Actuellement trente pesticides et onze produits chimiques sont visés par la Convention, une « liste noire des produits toxiques » qui constitue un premier pas au regard des 70.000 produits circulant sur le marché auxquels il faut annuellement ajouter de nouvelles substances, estimées à 1500. Cette liste est complétée toutes les années.

Soutenue conjointement par la FAO et le PNUE, la Convention établit une première ligne de défense contre les futures tragédies susceptibles d'être causées par les produits chimiques dangereux, en donnant aux pays importateurs les outils et les informations dont ils ont besoin pour identifier les dangers potentiels et exclure les produits chimiques qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité.

En la matière, la responsabilité des gouvernements est fondamentale, notamment celle des pays producteurs.

A titre d'exemple, plusieurs Parties souhaitaient saisir la liste des composants dangereux, réglementés par la Convention, de 5 formes d'amiante. Le Canada et la Russie, producteurs d'amiante, ont bloqué l'ajout de l'asbestose chrysolite qu'ils continuent à commercialiser.

C'est ainsi qu'un grand nombre de pesticides et autres produits interdits ou strictement réglementés dans les pays industrialisés continuent d'être commercialisés et utilisés dans les pays en développement.

- **La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants – POPS**

Cet Accord international, élaboré en 2001 (130 membres), entré en vigueur le 17 mai 2004 et ratifié par 83 pays, dont 13 de l'Union européenne, vise à interdire certains produits polluants.

Les polluants organiques persistants (POP) sont les substances chimiques qui persistent dans l'environnement, s'accumulent dans les tissus des organismes vivants à travers la chaîne alimentaire et présentent le risque d'entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine et l'environnement.

Les 12 POP concernés par la Convention sont de trois types : les pesticides (tels que le DDT), les produits chimiques industriels (comme les PCB) et les sous produits de combustion et de production d'autres produits chimiques (entre autres les dioxines).

Son article 9 requiert un correspondant local pour l'échange d'informations, de même, le Secrétariat de la Convention a requis les Gouvernements qu'ils soient Partie signataire ou non.

Ces dispositions ont été complétées, pour l'Europe, par le système REACH (registration evaluation & authorisation of chemicals) qui instaure de nouvelles procédures d'autorisation des substances chimiques contenues dans les produits de consommation courante.

Afin de rencontrer ces exigences, les Nations Unies et d'autres organisations jouent un rôle important dans la coordination des activités pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets, la promotion des initiatives et la diffusion d'informations sur les pratiques les meilleures.

C'est dans ce cadre que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a lancé un programme pour une production moins polluante :

- le développement du centre international d'information sur la production plus propre (ICPIC) informatisé, qui est chargé de l'échange d'informations et d'expériences au niveau mondial ;
- la création de centres nationaux pour une production moins polluante ;
- la publication de directives techniques pour une gestion écologiquement rationnelle de certaines catégories de déchets visés par la Convention de Bâle.

Sous l'égide du **Nouveau partenariat pour l'Afrique – NEPAD**

La majorité des pays africains sont Parties prenantes des différentes Conventions recensées ci-dessus. Reste à ces pays à s'acquitter de leurs engagements ; des activités ont été initiées pour la mise en œuvre de plans nationaux.

L'accumulation des déchets est un problème majeur pour l'Afrique et représente une grave menace tant pour la santé que pour l'environnement des populations africaines contre laquelle le Nepad, dans le cadre de son **plan d'action de l'initiative environnementale – section santé et environnement** - s'est fixé des objectifs en matière de gestion des pesticides et autres produits chimiques dangereux pour :

- le traitement des déchets ;
- le renforcement des structures ;
- les modèles de production et de consommation durable ;
- la diffusion d'information et le travail en réseau .

L'accent est également mis sur les transferts de technologies.

Le Plan d'Action Environnemental du NEPAD a été endossé par l'Union africaine.

Le NEPAD participe, entre autres, au programme Africa Stockpiles mis sur pied par le FAO.

(N'étant pas en mesure d'évaluer l'état d'avancement de ces projets, je fais appel aux délégués des Etats membres du NEPAD de bien vouloir compléter cette information)

Sous l'égide de la **FRANCOPHONIE**

Dès 1989 , la Francophonie, au Sommet de Dakar, a fait sien le concept de développement durable, l'intégrant dans ses actions spécifiques engagées depuis 1990, l'adoption des cadres d'action de Tunis 1991 et 2002, du Cadre stratégique décennal de la Francophonie.

Une stratégie globale et une approche concertée par la mise en œuvre de réflexions partagées, concertations, informations mobilisant tous ses acteurs – gouvernements, parlements, sociétés scientifiques et sa société civile, notons aussi la création d'une chaire d'environnement à l'Université Senghor à Alexandrie, l'organisation de colloques (en particulier le Colloque développement durable de Ouagadougou en juin 2004), de formations et d'échanges par l'AIF et l'AUF, des actions de coopération menées par des opérateurs comme l'AIMF.

Le déploiement de ces actions vise à renforcer les rôles de la coopération multilatérale francophone – concertation, mobilisation de l'expertise, renforcement des capacités, information et sensibilisation, catalyse et appui aux partenariats également en matière de déchets.

Sous l'égide de **l'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES - OCDE**

Le comité des Politiques d'Environnement au niveau ministériel de l'OCDE a identifié les options et défis majeurs qui suivent (20.02.1996) :

- la mise en œuvre plus complète des législations concernant les substances dangereuses, y compris le contrôle des importations et des exportations ;
- le renforcement des mesures de minimisation des déchets ;
- l'accroissement de l'utilisation des instruments économiques visant la promotion de la prévention et du recyclage, en ce compris le recours à des redevances d'élimination, aux taxes ciblées sur les produits, au système dépôt/consigne ainsi qu'à d'autres instruments (accords volontaires, information, éducation) ;
- la mise en œuvre d'une capacité suffisante de gestion pour les déchets avec une meilleure planification et une participation totale du public.

Les travaux de l'OCDE sont principalement axés sur :

- l'éco-efficience à évaluer les stratégies en terme de rendement « développement durable ». Les solutions retenues en matière de gestion de déchets doivent être programmées à terme et ne sont pas que de nature organisationnelle et technique mais aussi conceptuelle ;
- la minimisation des déchets visant à éviter et/ou réduire la production de déchets, l'amélioration de la qualité des déchets produits, notamment par la réduction de leur caractère dangereux, l'encouragement à leur réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

Divers documents publiés depuis 1995 inventorient et analysent les instruments auxquels les pouvoirs publics peuvent recourir pour favoriser la minimisation des déchets.

Sous l'égide de l'UNION EUROPEENNE - UE

Le 21 décembre 2005, la Commission européenne proposait une nouvelle stratégie en matière de déchets qui a pour ambition de réduire les déchets et d'intensifier le recyclage grâce à une nouvelle approche fondée sur l'ensemble du « cycle de vie ». Les Etats européens doivent cependant encore résoudre la question du recyclage et des objectifs de prévention.

Chronologie :

L'Union européenne fonde son approche de la gestion des déchets sur 4 grands principes (Résolution 12820/96) :

1. Principe de prévention

La production de déchets doit être minimisée et évitée chaque fois que possible.

2. Principe de la responsabilité du producteur et du pollueur-payeur

Ceux qui produisent les déchets ou qui contaminent l'environnement doivent payer le prix de leurs actes.

3. Principe de précaution

Nous devons anticiper les problèmes potentiels.

4. Principe de proximité

Les déchets doivent être éliminés le plus près possible de l'endroit où ils sont produits.

Ces principes sont énoncés plus explicitement dans la stratégie générale de l'Union européenne de 1996 qui fixe aussi une hiérarchie dans les opérations de gestion des déchets :

- prévention des déchets ;
- recyclage et réutilisation ;
- élimination finale optimale et surveillance améliorée ;

avec la nécessité de réduire les déplacements des déchets et d'améliorer les réglementations.

Les Etats membres de la Communauté européenne sont tenus depuis 1975 d'élaborer des plans de gestion des déchets en vertu de directives communautaires qui en précisent le contenu.

Ils doivent notamment porter sur :

- les types, les quantités et les origines des déchets à gérer ;
- les prescriptions techniques générales ;
- les dispositions spéciales concernant des déchets particuliers ;
- les sites et installations appropriées pour l'élimination.

Cependant, il faut constater que de nombreux pays restent actuellement en défaut de remplir cette obligation.

Les plans adoptés jusqu'aujourd'hui présentent une grande diversité d'approches :

- le niveau de pouvoir chargé de leur élaboration est national, régional ou local ;
- la procédure d'élaboration s'appuie en général sur une collaboration des acteurs privés et publics via soit une commission comprenant leurs représentants, soit une consultation publique de durée variable ;
- les plans visent l'ensemble des déchets ou ne s'appliquent qu'à certaines catégories de déchets. Le plus souvent, les plans des déchets ménagers et des déchets industriels sont distincts. Les plans peuvent également faire partie du plan global d'environnement ;
- les plans se présentent sous la forme de documents de politique générale ou de plans opérationnels allant jusqu'aux points de détail ;
- les concepts et les bases statistiques ne sont pas communs à tous les plans ;

les objectifs chiffrés de prévention, de recyclage et d'élimination divergent. Il en va de même pour ce qui concerne la panoplie des mesures et instruments envisagés. Pour

- résoudre les problèmes d'élimination des déchets, les plans préconisent de plus en plus le recours à des mesures économiques (taxes et charges), tout en encourageant les opérations de production propre, de réutilisation et de valorisation ;
- la durée de planification s'étale de 5 à 12 ans.

1. STRATEGIE COMMUNAUTAIRE

- le Traité de Maastricht (7.02.92) a renforcé la place de l'environnement dans la politique de l'Europe et de ses Etats membres et fait du développement durable un des objectifs de la construction européenne. L'ensemble des actions et des axes stratégiques prioritaires sont encadrés par une législation communautaire de base dont la fonction a été renforcée par les articles 174, 175 et 176 du traité instituant la Communauté européenne. Il s'agit en effet de trouver le meilleur compromis entre la nécessité d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de garantir un niveau adéquat de réglementation compatible avec le fonctionnement du marché intérieur.
-
- Le Sixième programme d'action (2004-2008) adopté par le Conseil traduit les options nouvelles en définissant l'ensemble de politiques sectorielles prioritaires dans lesquelles la dimension environnementale doit être développée.

« La gestion des déchets produits dans la Communauté représentera une mission clé des années 2000 »

Objectifs globaux et cibles à court terme pour la gestion des déchets ménagers et des déchets dangereux :

- a. programme de gestion des déchets dans les Etats membres ;

- b. stabilisation de la production des déchets ménagers au niveau de 2008 (350kg/hab./an) ;
- c. recyclage et réutilisation d'au moins 65% du papier, du verre et des matières plastiques ;
- d. mise en place d'une infrastructure communautaire de collecte, de tri et d'élimination sûre des déchets dangereux (autosuffisance européenne) ;
- e. interdiction des exportations extracommunautaires pour dépôt final ;
- f. création d'un marché pour les matériaux recyclés ;
- g. réduction d'ici 2005 des émissions de dioxines à un niveau correspondant à 90% du niveau de 2003.

Ces objectifs et actions ont une valeur de référence indicative.

Il appartient aux Etats et aux Régions, en fonction de leurs compétences respectives, de planifier leur action en application de ce VI^{ème} programme.

(plus en annexe)

2 . LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

prend la forme de diverses directives et règlements très spécifiques, entre autres :

- la Directive –cadre 91/156/CEE relative aux déchets édicte en termes généraux les principes qui sous-tendent la politique communautaire.

Essentiellement fondée sur :

- la fixation d'une terminologie commune qui reprend notamment une définition affinée de la notion de « déchet ». Cette notion a par ailleurs été complétée par décision 94/3/CE établissant une liste de déchets nommée communément « Catalogue européen des déchets » ;
 - la hiérarchie établie entre la prévention, la valorisation puis l'élimination ;
 - l'exigence de régimes d'autorisations et d'enregistrements des différents acteurs lors de la collecte, du transport, de la valorisation et de l'élimination des déchets ;
 - la nécessité d'établir pour les déchets à éliminer, les principes de proximité (élimination dans l'une des installations les plus proches) et d'autosuffisance à l'échelon communautaire ;
 - l'appel à des plans de gestion des déchets comme outil essentiel de la réalisation de cette politique.
- Directive 91/699/CEE relative aux déchets dangereux.

La Directive répond aux objectifs suivants :

- préciser et uniformiser la définition des déchets dangereux, objectif concrétisé par la décision 94/904/CEE établissant une liste de déchets dangereux ;
 - améliorer l'efficacité de la gestion des déchets dangereux dans la Communauté ;
 - assurer que l'élimination et la valorisation des déchets dangereux fassent l'objet de la surveillance la plus étroite possible ;
 - planifier la gestion des déchets dangereux.
- Règlement 259/93/CEE du Conseil concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la Communauté.

Ce règlement :

- transpose dans le droit communautaire les accords internationaux ;
 - consacre l'interdiction d'exportation de déchets dangereux et radioactifs de l'Union européenne vers les pays ACP ;
 - instaure un dispositif de contrôle de tous les mouvements de déchets tenant compte de l'approche nouvelle qui consiste à limiter le plus possible les mouvements de déchets destinés à l'élimination sur la base des principes d'autosuffisance et de proximité.
- Directives spécifiques concernant les opérations de gestion des déchets.
- Directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.
 - Directives 89/369/CEE et 89/429/CEE concernant l'installation d'incinération de déchets municipaux.
 - Directive 94/67/CEE concernant l'incinération des déchets dangereux.

(plus en annexe)

3. L'ESPACE INTERACTIF COMMISSION/ETATS MEMBRES

La commission européenne développe d'une part son action d'information ou de démonstration et d'autre part, son pouvoir d'initiative en matière de consultations de réglementations et de surveillance constante des développements juridiques, économiques et politiques intervenants au sein de la Communauté, dans le but de voir se développer une forte dynamique pour la mise en route du développement soutenable dans toutes les régions d'Europe.

La commission est assistée par plusieurs comités chargés de promouvoir une gestion intégrée des déchets dans la Communauté :

- le comité pour l'adaptation des instruments juridiques aux progrès techniques et scientifiques, composé des représentants des Etats membres, a pour tâche d'adapter la législation en fonction des développements techniques et scientifiques ;

- le comité pour la gestion des déchets, composé de représentants nommés par les Etats membres, conseille la Commission sur les questions liées à la politique ou la gestion des déchets ;
- les comités d'adoption et de suivi rattachés à des directives spécifiques ;
- les comités de l'industrie et des ONG assurent la liaison avec les intérêts économiques et la protection de l'environnement.

En coopération active avec les Etats membres, la Commission s'efforce en particulier d'évaluer la qualité du suivi des directives politiques (directives rapportages, centres thématiques, ...) et d'aboutir à mieux les orienter dans le futur. A ce titre, elle favorise l'échange d'expériences et développe des coopérations systématiques entre les agents chargés de la mise en œuvre proprement dite des directives. C'est l'objet du récent réseau IMPEL cogéré par la Commission et les Etats membres.

Ces structures de collaboration et de dialogue contribuent à garantir la cohérence des approches et à tirer le meilleur parti de l'expérience acquise.

ETATS DES LIEUX

Des contributions des sections (Canada, France, Gabon, Genève, Jura, Liban, Macédoine, Mali, Monaco, Nouveau-Brunswick, Québec, Sénégal, Roumanie, Suisse) se dégagent trois situations :

- Pays sans (ou presque) politique intégrée de gestion des déchets (Sénégal, Mali, Gabon, Liban) - **Pays A**
- Pays qui développent actuellement une politique intégrée de gestion des déchets (Roumanie, Macédoine) - **Pays B**
- Les pays restant ont déjà une politique « bien rodée » de gestion intégrée des déchets - **Pays C**

1. Législation / Contrôle

On remarque que dans les **Pays A**, il n'existe pratiquement pas de législation spécifique en matière de gestion des déchets. Tout au plus y trouve-t-on soit un texte de nature réglementaire, soit un plan plus global de protection de l'environnement, soit un texte de délégation de compétence par l'Etat. Peu de législation, donc peu de contrôle également, mais on constate tout de même la mise sur pied de systèmes « d'évaluation environnementale » de différents types, qui peuvent donner lieu à des sanctions (administratives ou pénales).

Pays B : Tout comme les pays de la catégorie C, ces pays ont une législation centrale pour la protection de l'environnement, complétée par différentes législations « par type de déchet », ainsi que par la transposition des directives européennes et la ratification d'accords internationaux. Des pénalités peuvent être appliquées en cas de violation de dispositions de la législation en matière de déchets. (*Remarque : Pas de données pour la Macédoine*)

Pays C : On répertorie de nombreuses législations, et répartitions de compétences entre les différents niveaux de pouvoir, parfois en fonction du type de déchet, mais aussi en matière de financement. Il existe également généralement un cadre plus vaste, type « Code de l'environnement ». Les contrôles sont effectués par rapport à ces législations, mais aussi par rapport aux accords internationaux (et pour les pays UE, par rapport au respect des directives européennes). Il y a également des contrôles en matière de pollution, en matière de transport des déchets, ... Ces contrôles peuvent mener à des sanctions administratives et/ou pénales.

2. Traitement des déchets

a. Gestion générale

Pour les **Pays A**, on remarque soit une absence totale de gestion des déchets, soit une mise en route d'un système « basique » de gestion des déchets, qui passe de la collecte simple au compostage et au recyclage (essentiellement du plastique, mais les matières non-compostables sont également mentionnées).

Pays B : La gestion des déchets se traduit par la collecte (sélective ou non), le transport et la mise temporaire en centre de dépôts, ainsi que par le recyclage de certains produits. La Roumanie évoque en outre des capacités de récupération énergétique, et inclut dans la gestion des déchets une prévention au niveau de la production même de déchets.

Pays C : La gestion des déchets se traduit par la collecte (sélective en règle générale) des déchets, le triage, le compostage / recyclage (en ce compris revalorisation et co-génération) et/ou enfouissement (selon les cas).

b. Infrastructures

Pays A : Décharges et dépôts de transit, Centres de Tri et Centres de compostage, Projets de Centres d'enfouissement technique.

Pays B : On peut recenser des centres de stockage, des installations d'incinération. Le milieu rural voit la gestion des déchets s'articuler autour d'une collecte sélective, de laquelle est retirée tout le biodégradable, qui sera composté ou réutilisé à la source.

Pays C : Centre d'enfouissement, dans lequel il est parfois prévu un dispositif de surveillance de l'eau, ou de traitement du lixiviat. (Tous les types de déchets ne sont pas acceptés dans ces centres d'enfouissement) ; usines d'incinération, combinées avec des unités de compostage et/ou de méthanisation ; mise en décharge ; borne de collecte / déchetterie.

c. Opérateurs

Généralement, pour les **Pays A**, la compétence reste du domaine public (niveau national et/ou local), avec, par exemple pour les grandes villes, un partenariat avec une entreprise privée. Néanmoins, au Liban, la gestion des déchets ressort uniquement de la sphère privée.

Pays B : Soit on constate l'existence de « Partenariat public-privé », soit le public s'occupe seul de la gestion des déchets.

Pays C : Le secteur public, qui, sous formes juridiques diverses (association de communes, SA de droit public, Commission régionale de gestion des déchets, ...), peut passer des contrats avec le privé (notamment pour ce qui concerne le recyclage, ...), ou via concession, affermage, ... tout en restant, comme c'est le cas pour le Canton du Jura, sous contrôle et autorisation du Canton. Monaco présente une situation légèrement différente, puisque la gestion des déchets relève de sociétés privées, dans lesquelles le secteur public détient 20% des parts.

3. Valorisation

Pays A : Pour les pays qui ont mis en place un système de recyclage des déchets, on constate une commercialisation du produit issu de ce recyclage, soit à des fins privées, notamment via la vente dans les marchés, soit aux entreprises / usines, comme « matières premières ».

Pays B : En Roumanie, les produits issus du recyclage sont commercialisés, soit en interne, soit à l'exportation.

Pays C : Il y a le compost ; les Produits issus du recyclage sont commercialisés comme matière première pour l'industrie ou sous sa « nouvelle forme » (papier recyclé,...), mais certains remarquent un manque « d'engouement » des acheteurs potentiels pour ces produits ; revalorisation de produits tels que les vêtements ; Valorisation énergétique au-travers de la co-génération (récupération d'énergie au sortir des usines d'incinération, par exemple).

4. Difficultés

Pays A : Dans ces pays où il n'y a pas encore de réel système de gestion des déchets, les autorités font face à de nombreuses difficultés, dont la plus importante et récurrente est la difficulté d'ordre financier. Manque de fonds, manque d'infrastructures et de matériel, et ses incidences indirectes : voiries dégradées (et donc difficulté de collecte), ... Le mode de vie du citoyen, qui n'a pas encore la « culture » de gestion/recyclage des déchets, doit aussi être modifié, d'où l'importance de la sensibilisation et de l'information. En plus du manque d'information, il y a également le manque de formation des acteurs/opérateurs de la gestion des déchets. Enfin, le peu de cadre légal/plan d'action est aussi évoqué dans ce contexte.

Pays B : Malgré les avancées positives de ces pays en matière de gestion de déchets, et malgré tous les projets porteurs et prometteurs qu'ils envisagent, les autorités font toujours face aux mêmes difficultés que les pays de la catégorie « A », c'est-à-dire un manque de moyens, de formation, et une « culture de gestion des déchets » encore trop peu développée tant chez les populations qu'au niveau des firmes privées.

Pays C : Les autorités sont également confrontées aux coûts élevés de l'enfouissement, et des différents procédés de revalorisation. Une autre difficulté dans la gestion des déchets réside dans le constat d'une augmentation continue de la production de déchets, alors que la quantité de déchets recyclés ne croit pas autant. Les intervenants sont aussi confrontés à des infractions aux différentes législations (incinérations non autorisées, par exemple). L'élément nouveau par rapport aux autres catégories, est la prise en compte de l'impact négatif de certains procédés (incinération, décharges) sur la santé des habitants et sur l'environnement (pollution des nappes phréatiques, émission de gaz à effet de serre). Enfin, il apparaît que les structures, souvent décentralisées dans le secteur de la gestion des déchets, n'offrent pas toujours une efficacité maximale, et on devrait pouvoir faire plus d'économies d'échelle.

5. Financement

Le financement dans les **Pays A** relève essentiellement de la sphère publique (Etat qui finance essentiellement via l'imposition et la taxation, budget des collectivités locales), mais aussi pour partie de la coopération internationale.

Pays B : Les principales sources de financement proviennent toujours de l'Etat, mais on remarque aussi une participation du privé, et quelques fois, des sources extérieures telles que des financements européens et via des programmes de coopération internationale.

Pays C : Les programmes de gestion des déchets sont essentiellement financés par l'Etat, par le biais d'impôts, taxes et redevances. On retrouve aussi le principe du « pollueur-payeur », selon lequel celui qui produit les déchets paie pour son élimination (redevance pour la collecte, ...).

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

A- Le traitement des déchets ménagers

Dans les **pays industrialisés** :

la gestion des déchets passe communément et principalement par **la mise en décharge, l'enfouissement** ou **l'incinération**.

Même à la pointe de la technologie, aucune de ces techniques n'est idéale chacune pouvant potentiellement représenter un risque pour l'environnement et la santé humaine.

Les sites légaux de décharge ou les centres d'enfouissement sont saturés et pour les plus anciens se posent des problèmes écologiques graves de pollution des nappes phréatiques par les lixiviats – « le jus de décharge », d'infiltration des eaux superficielles et des sols avoisinants par des métaux lourds ou des dioxines, de production de gaz toxiques et explosifs comme le méthane.

Les lixiviats = risques environnementaux et sanitaires.

Les lixiviats représentent une grande part de la pollution liée à une décharge. Contrairement au biogaz, qui est aisément dispersé dans l'atmosphère, les lixiviats, de part leur nature liquide, sont une source concentrée de polluants.

Le plus grand risque lié à la production de lixiviats est la contamination de la nappe phréatique. Cela aurait pour conséquence de polluer les puits d'eau de consommation et donc de priver la population d'un élément vital à sa survie. Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de ne pas utiliser les lixiviats comme eau de consommation.

En cas de consommation d'eau polluée par les lixiviats, les risques encourus sont de graves intoxications pouvant entraîner des maladies irréversibles et la mort. Signalons également que la pollution des réserves d'eau potable par des micro-organismes pathogène peut provoquer des épidémies. Le plus grand risque lié à la production de lixiviats est la contamination de la nappe phréatique. Cela aurait pour conséquence de polluer les puits d'eau de consommation et donc de priver la population d'un élément vital à sa survie. Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de ne pas utiliser les lixiviats comme eau de consommation.

Au-delà de ces considérations, les lixiviats doivent être traités comme des substances extrêmement dangereuses. Il est nécessaire d'en organiser la collecte et le traitement afin de limiter au maximum les conséquences sur l'environnement et la santé.

Source : Atlas des décharges d'ordures ménagères dans les pays en développement
Université de Liège

Face à l'augmentation du volume de la toxicité, de la persistance des déchets, les systèmes élaborés pour les gérer se sont complexifiés.

Les sites de décharges modernes dites « hygiéniques » sont bien plus complexes et coûteux. Ces décharges sont dotées de géomembrane, de systèmes de collectes des filtrations, d'un revêtement de couverture quotidien,...

Les décharges sont vouées à disparaître ; selon le prescrit européen, la Wallonie prévoit leur fermeture pour 2010.

Plus coûteux encore et de moins en moins populaire, **l'incinérateur**. Si les émissions aériennes de ces installations sont contrôlées et doivent répondre à des normes plus strictes, elles pourraient rejeter dans l'atmosphère des dioxines, des polluants métalliques lourds – plombs, cadmium, arsenic, chrome, mercure, des gaz acides, etc. qui peuvent provoquer de nombreuses maladies.

Les déchets ultimes de ce procédé – ¼ du volume incinéré, dont les résidus toxiques récupérés de ces fumées (REFIOM – Résidus des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) doivent être stabilisés ou vitrifiés pour être ensuite entreposés dans un centre de stockage de déchets industriels dangereux.

L'incinérateur tombe sous le coup de trois principes du droit international : celui de précaution (déclaration de Rio, convention de Bamako, ...), de prévention (convention de Bamako) et de limitation des effets transfrontaliers.

La convention de Stockholm restreint son utilisation. Quatre des produits chimiques qu'elle interdit sont des sous-produits d'incinération quasi inévitables.

On doit cependant porter à son crédit :

- la production d'énergie. Elle peut générer de l'électricité (en Région bruxelloise 6 % qui couvrent les besoins en électricité du métro et alimentation du quartier Fontvieille (Monaco) ;
- la production de mâchefer intégrée dans des matériaux de construction.

Ses détracteurs la considèrent cependant plus énergivore que productrice d'énergie.

Autre moyen d'élimination, **les transferts**. Les exportations de déchets (dont les sous-produits des incinérateurs) qui devraient être réduites, voire interdites, mais qui ont toujours cours vers des pays dont les normes imposées pour le traitement des déchets sont moins strictes. Par conséquent, le traitement ou l'élimination s'avère moins onéreux.

Ces déchets dangereux, selon le principe de proximité, doivent être éliminés le plus près possible de l'endroit où ils sont produits.

L'application des accords internationaux interdisant ou réglementant plus strictement ces transferts se voient déjà contournés par un trafic illégal de déchets.

Dans les **pays en développement** :

Les difficultés que rencontrent, en particulier, les villes du Sud furent abordées dans le cadre du Sommet de Ouagadougou en 2004. Entre autres, la difficulté de la gestion des déchets qui semble toujours d'actualité :

« ...la collecte et l'élimination des déchets ne sont assurées que dans de rares occasions et constituent des facteurs aggravants de la dégradation de l'environnement urbain. Les déchets jonchent les chaussées, obstruent les caniveaux empêchant l'écoulement des eaux usées ou pluviales, se consomment souvent lentement en provoquant l'émanation de certains gaz nocifs...

Pour l'ensemble des agglomérations urbaines africaines, mais aussi des autres pays pauvres, la gestion de l'assainissement (déchets solides et liquides domestiques) souffre de multiples contraintes comme :

- le manque de données fiables sur les flux produits ;
- le relief accidenté de certains quartiers périphériques qui accueillent une population démunie ;
- l'insuffisance de voirie limitant la circulation automobile ;
- l'allongement des distances en raison de l'extension des quartiers ;
- le recouvrement partiel de la taxe ou de la redevance de collecte, insuffisante pour assurer les coûts de fonctionnement ;
- l'insuffisance, voire la suspension, des subventions de l'Etat ;
- l'absence de schéma local de gestion de l'environnement urbain ;
- la multiplication des acteurs de la collecte (ONG, PME, services techniques) sans coordination, ce qui complique la mise en place d'objectifs précis ;
- l'absence d'une réglementation locale et de texte juridique. »

extrait du rapport de l'AIMF, au Sommet de Ouagadougou

Un outil

L'Atlas des décharges d'ordures ménagères dans les pays en développement

réalisé dans le cadre d'un projet d'étude d'une durée de 4 années axé sur la "problématique des déchets ménagers en Afrique", et financé par l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), est exécuté par le Centre Wallon de Biologie Industrielle. Il se veut un premier outil nécessaire à un projet de gestion durable de l'environnement sur ce continent.

Il a pour but la "conservation de la mémoire" quant à l'existence de telle ou telle décharge et de ses caractéristiques. Cela est important pour l'avenir, c'est Un outil utile -à-dire pour la gestion des nuisances qui se sont déclarées ou qui se déclareront dans un futur plus ou moins proche (quelques années à quelques siècles).

L'inventaire de décharges concerne les pays du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Guinée, Haïti, Mali, R. du Congo, R.D. du Congo, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie.

Université de Liège – Centre wallon de Biologie industrielle - Professeur Pierre Thonart

<http://www.ulg.ac.be/cwbi/projets/atlas/index.htm>

Un mot sur **la situation des Petits Etats insulaires du Pacifique et de l'Océanie**, comme les Comores, Madagascar, l'île Maurice, qui sont menacés par la mauvaise gestion des déchets et dont la situation est alarmante.

En 2003, M. Jagdish Koonjul, (Mauricien) Président de l'Alliance des Petits Etats insulaires (AOSIS) faisait état de leur impuissance à gérer leurs déchets et appelait au transfert de technologies efficaces et bon marché, dont du matériel de recyclage.

Des campagnes de sensibilisation ont bien été lancées vers les populations qui y ont été sensibles mais ne disposant pas de moyens de recyclage, les Mauriciens, par exemple, ne savaient que faire du papier, plastique et aluminium collecté.

A Madagascar et aux Comores, les emballages plastiques amoncelés augmentent d'autant le risque de paludisme, retenant l'eau, ils sont le terrain idéal à la prolifération des insectes porteurs de maladies.

*L'île de Nauru, dans le Pacifique, possède désormais un surprenant littoral bleu-vert qui n'a rien à voir avec la mer azur environnante. Cette teinte très particulière est le résultat du reflet des ordures qui le jonchent et plus particulièrement des monticules de cannettes de bière vides.
PNUD mars 2004*

B- La gestion du passé

Par manque de précaution, le stockage de déchets organisé ou illicite a laissé des traces importantes dans les sous-sols de nombreux pays tant au Nord qu'au Sud.

Comme par exemple en Wallonie où l'on dénombre :

- 6.000 sites à réaffecter (dont 1207 représentent un risque pour la santé) ;
- 3.500 friches industrielles, 2500 décharges dont 253 sont qualifiées de sites à hauts risques.

Il faudra à la Région wallonne entre 2,1 et 3,9 milliards d'euros pour ses missions d'assainissement d'ici 2035.

La Suisse en recense 50.000.

Dans les PED, en particulier en Afrique, les états se retrouvent confrontés entre autres aux stocks périmés de pesticides, vieux de 40 ans, héritage du temps où les pays industrialisés ont confondu ces pays avec leur poubelle.

Toujours par manque de précaution, le stockage de déchets organisé ou illicite a laissé des traces importantes dans les sous-sols de nombreux pays tant au Nord qu'au Sud.

C- Le traitement des DEEE

Si la Convention de Bâle a permis de réduire les risques de pollution, elle ne les élimine pas.

La polémique concernant le « Clemenceau » a braqué les projecteurs sur les « ferrailleurs de la mer » et par extension sur les « ferrailleurs du high-tech » dans les pays d'Asie (Chine, Inde, Pakistan, Bangladesh), sur les transferts des déchets dangereux, plus présents que jamais, tant il est vrai que le trafic de déchets fait l'objet d'un commerce lucratif.

Le passif historique, à savoir la question des pesticides, n'est pas résolu, comme nous l'avons constaté et voilà qu'en matière de démolition navale, de déchets électroniques ces pratiques d'un autre âge se perpétuent.

Sous prétexte de recyclage, plusieurs dizaines de tonnes d'ordinateurs sont déversées chaque mois sur les côtes asiatiques, un raz de marée dont on parle trop peu dans notre course effrénée à faire du neuf, du plus performant.

La durée de vie d'un PC est estimée à 2 ans, près de 40 millions d'ordinateurs sont périmés chaque année, ils seront trois fois plus nombreux en 2010, selon l'International Association of Electronics Recyclers (IAER).

C'est dire que les DEEE qui contiennent un cocktail de produits toxiques (mercure, cadmium, dioxine, plomb, oxyde de plomb, PCB, palladium, arsenic ...) posent un problème environnemental et humain de première ordre.

Les conditions de travail auquel sont soumis ces ferrailleurs du Sud sont choquantes et ne sauraient être passées sous silence.

La directive européenne sur les DEEE est la seule avancée positive en cette matière mais sa portée est limitée.

C'est dire que le problème restera entier tant qu'il n'y aura pas de concertation internationale et que les producteurs d'équipements informatiques et électroniques ne se seront pas engagés à adopter des techniques de traitement, de valorisation et de recyclage ainsi que de stockage des déchets.

Les exigences de la directive européenne DEEE :

(lien vers le texte en annexe)

- *La collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, avec un objectif de 4 kg/an/hbt en 2006 pour les DEEE des ménages et assimilés, en vue de la valorisation. Les distributeurs auront l'obligation de proposer la reprise gratuite de l'ancien appareil lors de la vente d'un nouvel appareil similaire à un ménage ;*
- *le traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses (ex. : mercure, CFC,...) ;*
- *la valorisation des DEEE collectés, avec des objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre d'ici le 31 décembre 2006 : 75 % pour le gros électroménager, 50 % pour le petit électroménager, les jouets, l'appareillage domestique, 65 % pour les produits bruns et gris. Introduisant la principe de la « responsabilité du producteur », la directive leur impose :*

- *pour les DEEE des ménages, au moins le financement de la collecte à partir du point de collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE, à compter du 13 août 2005 ;*
- pour les DEEE des professionnels, le financement de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des DEEE, sauf si d'autres accords ont été conclu.*

D- Les déchets d'activités de soins

Source l'OMS – document d'orientation

1. La plus grande partie de ces déchets n'est pas plus dangereuse que les déchets ménagers habituels. Certains types de déchets d'activité de soins présentent cependant un grand risque pour la santé. On peut citer notamment les déchets infectieux (15 à 25% de tous les déchets d'activité de soins) parmi lesquels les objets perforants (1%), les pièces anatomiques(1%), les déchets chimiques ou pharmaceutiques (3%), les déchets radioactifs ou cytotoxiques et les thermomètres cassés (moins de 1%).

Une mauvaise gestion de ces déchets expose aux infections le personnel soignant, les personnes chargées de la manutention des déchets et la population. Les aiguilles et les seringues contaminées constituent un danger particulier et peuvent être récupérées dans les décharges et les dépôts d'ordures et réutilisées. L'OMS a estimé qu'en 2000, des injections au moyen de seringues contaminées sont responsables de :

- 21 millions d'infections à virus de l'hépatite B (HVB) (soit 32% de toutes les nouvelles infections) ;
 - 2 millions d'infections à virus de l'hépatite C (HCV) (soit 40% de toutes les nouvelles infections) ;
 - 260.000 infections à VIH (soit 5% de toutes les nouvelles infections).
2. Les méthodes de gestion des déchets d'activité de soins peuvent en elles-mêmes entraîner un risque pour la santé, et il n'existe aucune solution parfaite et toute prête pour traiter ces déchets.

Ces déchets posent davantage encore de problèmes pour les pays en développement et en transition.

Dans ces situations difficiles, c'est l'incinération qui prévaut toujours.

Cependant l'utilisation de ces petits incinérateurs, peu performants (- de 800°C) peut entraîner la production de polluants toxiques pour l'homme (dioxine, furanne,...) qui s'ajoutent aux risques sanitaires encourus au contact d'agents infectieux.

Tant que les pays en transition et en développement n'ont pas accès à des méthodes de gestions des déchets d'activité de soins plus sûres pour l'environnement et la santé, l'incinération peut être une réponse acceptable à condition d'être utilisée correctement. Mais à long terme, il s'agit de renforcer la promotion des techniques ne faisant pas appel à l'incinération.

L'OMS :

- s'attache à prévenir les risques sanitaires associés à l'exposition aux déchets d'activité de soins en encourageant des politiques de gestion de ces déchets sans danger pour l'environnement
- soutient les pays pour qu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et une législation adéquate
- aide à l'allocation de ressources humaines et financières pour assurer une gestion des déchets de soins dans ces pays ;

E- Pour conclure il faudrait se pencher sur la problématique **des déchets ultimes** :

défini comme déchets, résultants ou non du traitement de déchets, qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisant ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (article L 541-1 du Code de l'Environnement français) ils sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU).

Les transports de ces déchets et la création de tels centres suscitent de vives réactions et oppositions, l'expression du syndrome NIMBY « Not in My Back Yard » ou « pas dans mon jardin » qui ne concerne d'ailleurs pas que le nucléaire.

Ces déchets (résidus d'incinérateurs ou de centrales nucléaires) dont le transport et l'exportation légale est strictement réglementée et limitée suscitent bien des questions. La question essentielle étant de savoir ce que les pays industrialisés en feront, à long terme, quand ils manqueront d'espace pour stocker ces volumes toujours en croissance.

*Au 31 décembre 2004, selon l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs – Andra, la France concentrait 1.032.717 m³ de déchets nucléaires sur son sol, en 2020 ce volume devrait avoir doublé (Le Monde du 09.03.06).
A la même période, en Belgique on recensait 17.294 m³ dont 244,4 m³ déchets radioactifs de catégorie C et d'ici 2070 on estime la quantité qui sera à gérer à 98.795 m³ (source Belgopress)*

Synthèse des contributions des sections

1. Avantages Socio-Economique d'une politique de gestion des déchets

Ici, chaque participant fait le même constat : les initiatives, publiques et privées, de gestion des déchets sont génératrices de nombreux emplois, tant dans la filière de collecte que dans la filière de recyclage ou d'élimination des déchets. Principalement dans les pays de catégorie « C », on remarque l'émergence de « nouveaux métiers de l'environnement », tels que conseillers en environnement ou en gestion des déchets, par exemple. Dans les pays moins favorisés, la mise en place de gestion des déchets permet de réinsérer certaines catégories de personnes dans un « circuit professionnel », tels que les jeunes des quartiers défavorisés qui participent à la récolte de déchets pour les revendre dans le circuit commercial du recyclage.

2. Participation citoyenne

Pour les **Pays A**, il y a encore peu ou pas d'implication des populations dans le processus de gestion des déchets, hormis via les nombreux emplois créés. Néanmoins, quelques actions de sensibilisation commencent à se mettre sur pied, à l'initiative de particuliers.

Pays B : la Roumanie met l'accent sur l'intervention « citoyenne », dans son sens premier, c'est-à-dire que chacun peut s'impliquer au niveau par exemple des ONG, les citoyens peuvent participer aux débats publics initiés dans le cadre de politique de gestion des déchets. Ils peuvent également saisir eux-même les autorités en cas de non-respect de la législation en matière de déchets.

Pays C : La participation citoyenne se réalise au travers du tri sélectif (de manière un peu « forcée », au vu de l'application du principe de « pollueur-payeur »), au travers du compostage. Au niveau associatif, on retrouve diverses initiatives de collecte à des fins caritatives .

3. Sensibilisation

Tous les pays/régions mettent en place, à la hauteur de leurs moyens, des campagnes de sensibilisation vis-à-vis de différents publics :

- Vis-à-vis de la population, des campagnes d'information au travers des médias (Télévision, presse locale, affichages et dépliants, site internet) pour les **Pays C**.

- Vis-à-vis des enfants, différents types de programmes pédagogiques sont présentés dans les écoles (en fonction de l'état d'évolution de la politique de gestion des déchets du pays)

- Dans les **Pays A et B**, les pouvoirs publics mettent également sur pied des actions de information/ formation pour les opérateurs et les agents économiques du secteur de la gestion des déchets.

Les ONG et le secteur associatif mettent également en œuvre différentes actions de sensibilisation.

Ces différents programmes visent tant la réduction de production de déchets « à la source », que la promotion du recyclage ou de la revalorisation des déchets.

4. Coopérations

Pour ce point, les différentes catégories de pays ont des réponses très différentes mais complémentaires, puisque les réponses aux questions n°18 et 20 (du questionnaire distribué à chaque section) témoignent de « l'offre et de la demande de coopération ». On constate que de nombreux partenariats s'instaurent dans le domaine de la gestion des déchets, que ce soit entre deux villes, au sein d'instances internationales, au sein de programmes ou d'accords transfrontaliers et internationaux (PNUD, Banque Mondiale, ...).

À côté des coopérations « internationales » évoquées ci-dessus, on retrouve également les coopérations au niveau national (intercommunale,

Des partenariats sont également créés entre le secteur associatif - les ONG et le secteur public (au niveau des actions de sensibilisation, ou au niveau du recyclage et du traitement proprement dit des déchets).

Buts attendus de la coopération :

- Apport de financement (pour les infrastructures, les équipements , la formation)
- Appui en équipements, appui logistique
- Echange / Apport d'expériences et de programmes de gestion, de recyclage, ...

5. Attentes et Ambitions

Là encore, les réponses sont très différentes entre les pays des différentes catégories :

Pays A et B : Les attentes relèvent principalement du domaine financier, ce sont celles qui sont reprises au point précédent : « Buts de la coopération ». L'autre volet des attentes de ces pays pour le futur de leur gestion des déchets est le volet législatif : beaucoup attendent la mise en place d'un cadre légal clair dans ce domaine.

Pays C : Les attentes, lorsqu'elles sont mentionnées, se situent généralement au niveau financier, car ces pays cherchent à faire des économies d'échelle, à rationaliser leurs coûts et leurs dépenses. Evidemment, pour l'avenir, chacun souhaite voir diminuer le nombre de déchets produits, augmenter la valorisation des déchets, encourager les plans de gestion des déchets au niveau des entreprises, renforcer la sensibilisation et l'information des différents publics : producteurs/consommateurs, public/privé.

DES ENJEUX AUX SOLUTIONS

LA GESTION DES DECHETS APPELLE DES SOLUTIONS INNOVANTES

Les modèles de production et de consommation pratiqués en ce début du XXI^{ème} siècle ne sont durables ni au Nord, ni au Sud qui tend à se conformer au style de vie moyen des pays développés.

Alors qu'il nous faut œuvrer à modifier ce modèle, accepter et faire accepter d'aménager nos modes de vie, selon des principes et des comportements durables.

« Les principaux enjeux seront de gérer les déchets en protégeant la santé humaine et l'environnement, grâce à des mesures s'appliquant à l'ensemble du cycle – réduction des déchets, promotion de la récupération, du recyclage et de la réutilisation, et élimination par des méthodes et technologies écologiquement rationnelles »

Mme Sachiko Kuwara-Yamamoto, Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention de Bâle, 7^{ème} réunion de la Conférence des Parties (COP7) de la Convention de Bâle, Dakar novembre 2004

Comme on le verra certaines modifications des modes de vie ne requièrent qu'une rationalisation des habitudes – consommer autrement, produire autrement – et peuvent s'avérer bénéfiques au point de vue économique et social au sens large.

Il est l'heure de choisir le développement que nous voulons et d'œuvrer en conséquence.

En matière de préhension des déchets produits par l'activité humaine, l'enjeu premier sera de réduire sa production par :

LA PRÉVENTION

« Un déchet non produit n'est pas à éliminer »

La prévention a toujours été considérée comme la solution à préférer pour réduire au minimum la production de déchets mais les progrès accomplis restent bien modestes.

Pour les stimuler, il faudrait une politique plus agressive sur la prévention et la minimisation de déchets notamment au sujet de la responsabilité élargie des producteurs.

Celle-ci fournit aux pouvoirs publics un instrument d'action qui leur permet de s'attaquer aux pressions que les produits exercent sur l'environnement après l'étape de la consommation.

Sa fonction importante est d'accroître le rendement d'utilisation des ressources en exploitant des matériaux qui, en d'autres circonstances, auraient été mis en décharge ou incinérés.

Le but est aussi d'inciter, voire obliger les fabricants à concevoir leurs produits de manière à ce qu'ils puissent être réutilisés ou recyclés.

Tout commence par **le tri** des déchets et les collectes sélectives, à domicile, de porte à porte, qui regroupent les déchets d'emballages (verre, papiers - cartons, plastiques, métaux, cartons à boisson, déchets verts, déchets chimiques ménagers, piles).

Suivi par les apports volontaires via les bornes à vêtements, les bulles à verre ou les parcs à conteneurs (recyparcs/déchetteries) pour les encombrants et les déchets verts.

Ensuite s'enclenche le processus de **la valorisation énergétique** via entre autres :

- **Le compostage**
Au Nord comme au Sud, le système de gestion des déchets organiques est la composante la plus importante de collecte de déchets ménagers. Ils devraient être compostés, la manière la plus facile et la moins coûteuse de valoriser ces déchets (même en Ville)
- La **biomasse** – développement de centrale propre qui transforment la biomasse (plantes et matières organiques) en électricité (la Belgique s'est investie dans plusieurs sites)
- La **bio-méthanisation**
La décomposition des ordures ménagères en décharge produit une évaporation de méthane (gaz à effet de serre. On récupère ces gaz pour produire de l'électricité par un procédé appelé « biométhanisation » ; celui-ci consiste à accélérer le processus bactériologique de décomposition des déchets organiques et à récupérer le « biogaz » ainsi produit à des fins énergétiques.

Les déchets non triés peuvent également connaître une valorisation énergétique industrielle, comme combustible pour les industries utilisant des hauts fourneaux (sidérurgie, cimenterie, ...) Les avantages et les inconvénients sont les mêmes que pour les incinérateurs d'ordures ménagères.

Le recyclage des matières secondaires et des déchets est considéré comme l'un des éléments importants de la prévention et de la minimisation des déchets. Il est essentiel que les marchés du recyclage se mettent en place tant dans le Nord qu'au Sud et fonctionnent avec efficacité.

Le recyclage ou la réintroduction d'un déchet dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première présente un intérêt évident :

- économie financière : le produit retrouve une valeur ; génère même un commerce florissant (l'Etats-Unis recyclent 30% de leurs déchets, exportés principalement en Chine)
- économie de matière première et d'énergie.

Le recyclage crée plus d'emplois que toute autre activité et génère un flux de matériaux capable d'alimenter les industries. Son plus grand obstacle est que beaucoup de produits ne

sont pas conçus pour être recyclés à la fin de leur vie utile. Les fabricants ne sont pas suffisamment incités à le rendre possible. La responsabilité étendue du producteur est une approche réglementaire qui veut qu'il récupère ses produits et ses emballages. Le principe du pollueur-payeur n'apparaît pas suffisamment opérant.

Ne pourrait-on envisager l'interdiction des matières et des produits dangereux, qui serait plus opérante ?

Une part importante des déchets peut-être réutilisée sous forme d'autres produits qui se révèlent d'une qualité comparable aux produits classiques et moins chers, quand la filière de tri est bien organisée, comme en Belgique.

Seule **condition pour la bonne commercialisation des produits recyclés** : informer et gagner la confiance du consommateur qui garde souvent un préjugé défavorable à leur égard et continue à privilégier le neuf.

Parmi les initiatives intéressantes de promotion de ces produits, l'Institut royal belge pour la Gestion des Ressources naturelles et la Promotion des Technologies propres – IRGT propose sur internet un catalogue des produits recyclés – www.produitsrecycle.info - un aperçu de ce qui se fait où fabricants et importateurs peuvent inscrire leurs produits.

Parmi les acteurs de cette filière belge, épinglons « **FOST Plus** », le système le plus performant en Europe en matière de **recyclage des emballages ménagers** par :

- le rapport entre de hauts taux de recyclage pour les citoyens et les entreprises - *9 Belges sur 10 trient régulièrement* ;
- son approche intégrée des déchets d'emballages dans la gestion globale des déchets - *en 2004 : 89,5 % de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché par les adhérents de FOST Plus et au total 92,9 % de valorisation (dont 3,4 % d'incinération avec récupération d'énergie)*;
- les responsabilités partagées ;
- la prise en charge des coûts totaux des opérations nécessaires pour atteindre les objectifs légaux de recyclage - *en 2005, la totalité des coûts pour la société s'élevait à moins de 10 € par habitant/an (2,5 x moins élevé qu'en Allemagne)*.

En activités depuis 10 ans, Fost Plus a , par ailleurs, permis à la Belgique de figurer au 3^{ème} rang mondial en la matière (après la Suisse et la Finlande) et génère de l'emploi : 1425 emplois/collecte et tri ; 501 emplois / recyclage ; 457 emplois / autres.

Des millions de citoyens européens trient. Quasi partout en Europe, des systèmes analogues à FOST Plus ont été mis en place (voir Pro-Europe en références).

FOST Plus met particulièrement son expérience à la disposition des pays qui ont accédé à l'Union européenne en 2004 et qui devront rencontrer les objectifs fixés par la directive .

(le modèle belge en annexe)

L'écologie industrielle

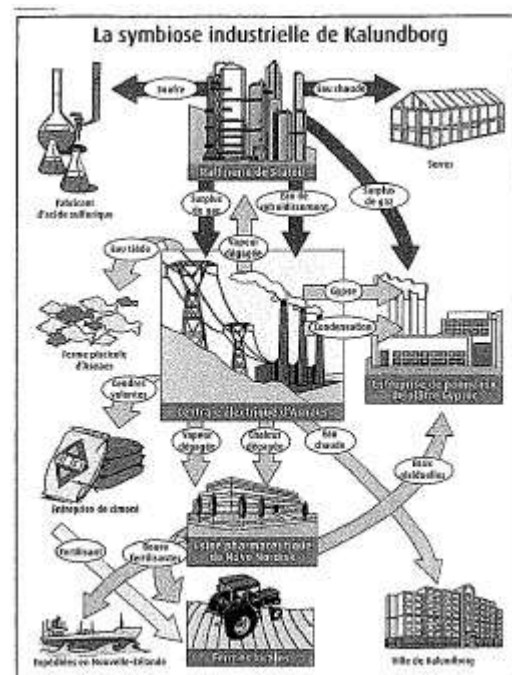
La faiblesse de l'économie actuelle est de ne pas savoir suffisamment faire une boucle, à savoir réintégrer de manière durable, voire indéfinie, dans le circuit économique les produits consommés et plus utilisés, à la manière des écosystèmes.

Le concept d'écologie industrielle, une nouvelle tendance qui vise à diminuer la production de déchets, elle consiste à calquer le fonctionnement de l'industrie sur celui des écosystèmes biologiques.

Le principe est simple : les entreprises se regroupent en fonction de ce qu'elles peuvent faire, respectivement des déchets des autres. Une sorte de chaîne alimentaire industrielle.

L'idée qui prévaut est celle du « **parc éco-industriel** » inspirés de la « symbiose » de **Kalundborg** au Danemark

Pour un investissement de 84 millions d'euros sur 30 ans, cette synergie produit un bilan positif annuel de 17 millions d'euros en économie de ressources, de traitement des déchets et de revente pour le recyclage (IBID). Des initiatives comparables existent aussi en Amérique, en Autriche, au Japon et en Chine.



Ce fameux exemple de symbiose, concernant des déchets industriels et non ménagers, prouve avec éclat les potentialités de recyclage et de valorisation existantes tant pour des matières volatiles (gaz) que solides.

Il est clair qu'une pareille mise en œuvre nécessite un changement d'état d'esprit qui, sans remettre en cause le principe de la rentabilité financière – gage de viabilité à long terme de toute activité économique – bouleverse néanmoins l'ordre des priorités qu'une entreprise se fixe habituellement : l'analyse d'impact environnemental, l'appel à candidature pour la recherche de partenaires intéressés par des échanges de matières deviendraient des éléments

au moins aussi importants que le coût de la main-d'œuvre ou que la rémunération de l'actionnaire.

De tels partenariats supposent d'agir à long terme, ce qui est souvent contradictoire avec les stratégies industrielles à courte vue.

Le parc éco-industriel de Kalundborg au Danemark, Jean-Marie Pelt en fait état dans son ouvrage intitulé La Terre en héritage (éditions Fayard, 2000).

(Extrait du livre décrivant avec précision le procédé mis en place en annexe)

Le réemploi

Il devient une alternative efficace, limite le gâchis, réhabilite un matériau qui possédait encore un potentiel utile avant d'être éliminé par voie classique ; il permet ainsi de récupérer une grande partie de la valeur initiale du produit.

Avec l'importance croissante de la réutilisation, il faut reconnaître que de nombreux matériaux considérés comme des DECHETS sont en fait des matières premières pour d'autres procédés.

Le DECHET est vu comme « être sans valeur » ; il faut l'appréhender autrement, le qualifier plus positivement, par une autre terminologie. On parlera de « REBUTS » qui, s'ils ne sont plus utiles en amont, peuvent toujours avoir une utilité en aval.

Le Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs – CRIOC constate, dans son étude sur le « Réemploi », 2005, que :

- *le terme de « réemploi » n'est pas compris par les consommateurs wallons. Il est unisité. Le concept génère des associations fausses et des confusions. Ils confondent matières à recycler et produits de réemploi.*
- *le marché du réemploi est perçu comme un marché de contraintes et non de plaisir (sauf quand il s'agit d'objets représentatifs d'une époque).*
- *le réemploi est plus synonyme de don que d'achat, le CRIOC note entre autres freins à l'achat une image sociale négative.*

L'utilisation du réemploi demeure marginale, les critères d'éthiques et environnementaux ne suscitent pas encore de comportements réemploi. Là aussi tout reste à faire pour valoriser le concept.

DU TRAITEMENT DES DÉCHETS À L'INSERTION SOCIALE

L'investissement de nos sociétés dans la gestion et le traitement des déchets est source de « nouveaux métiers », de nouvelles perspectives d'emplois dans ce secteur.

Il est permis d'envisager des emplois peu qualifiés (tri et recyclage des déchets et des matériaux), moyennement ou hautement qualifiés (fabrication de pièces, de machines et d'objets en matériaux secondaires), des emplois d'ingénierie pour la recherche de nouvelles technologies.

Les filières de traitement des déchets

Les organismes caritatifs et sociaux ont été les premiers à faire de la récupération de vêtements, papier, meubles, à l'instar d'Oxfam dans les années 1970.

Une économie sociale solidaire place la personne humaine au centre du développement économique et social. La solidarité en économie repose sur un projet tant à la fois économique, politique et social qui entraîne une nouvelle manière de faire de la politique et d'établir les relations humaines sur base du consensus et de l'agir citoyen.

Déclaration de Lima, 1997.

Depuis 20 ans, l'économie sociale connaît un renouveau sans précédent dans les pays industrialisés tant par les champs d'activités qu'elle investit que par les partenariats qu'elle noue avec les autres acteurs de la société. Par ailleurs, dans les pays en développement on assiste à l'émergence des sociétés civiles et à l'invention, par les communautés locales, de réponses novatrices aux énormes défis économiques et sociaux auxquels elles doivent faire face. Si les terminologies et les réalités varient forcément selon les contextes, les parallèles entre les dynamiques au Nord et au Sud sont frappants.

Le Conseil wallon de l'économie sociale (1990) l'a défini comme suit : « L'économie sociale se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, mutualités, associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants : finalité de service aux membres plutôt que le profit, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté du personnel et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. Un outil d'insertion qui permet à un public fragilisé (chômeurs longue durée, personnes peu qualifiées) de retrouver un emploi à dimension humaine.

Sa vocation première est de trouver des solutions à des problèmes plutôt que de chercher à se positionner sur de nouveaux segments de marché.

Elle est souvent, mis en avant, pour les gisements d'emploi qu'elle représente ou devrait exploiter, notamment dans le champ des services de proximité et celui des activités liées à l'environnement. Pour l'insertion des chômeurs de longue durée et des personnes peu qualifiées.

Jean-Pierre HANNECART, directeur de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement - IBGE soutient que les quelques 2 milliards de tonnes de déchets produits dans l'UE représentent un vivier d'environ 2 millions d'emplois potentiels.

Les déchets constituant progressivement un problème environnemental majeur, **les entreprises d'économie sociale** se sont lancées avec l'ambition première de créer de l'emploi en plaçant les impératifs sociaux et environnementaux au cœur même de leur recherche de rentabilité économique.

En innovant dans le traitement des déchets, l'économie sociale montre sa pertinence face aux enjeux d'emploi, de cohésion sociale et d'environnement.

Par un traitement différencié, qualitatif et de proximité et aussi une meilleure valorisation des déchets, leur pertinence s'est peu à peu imposée.

Le terme d'économie sociale est souvent remplacé par le terme « troisième secteur » ce qui induit qu'il faut le considérer comme une autre forme d'entreprendre.

Il est aussi qualifié de « secteur non profit » ; ce concept est apparu pour désigner des organisations qui prennent distance tant avec la sphère de l'Etat qu'avec les organisations privées qui poursuivent un objectif de lucre.

A l'Etat de rétablir l'équilibre, de prendre en compte ces initiatives, d'éviter le déni de l'Etat et la marginalisation, opter pour des partenariats, des pactes associatifs Etat – Société civile, restaurer la confiance et la synergie.

L'économie sociale, un outil formidable de solidarité contre la pauvreté : souvent une question de survie, un ensemble d'actions économiques à finalité sociale qui participent à la construction d'une nouvelle façon de vivre et de penser l'économie à travers des dizaines de milliers de projets dans les pays du Nord comme ceux du Sud.

La place et le rôle de l'économie sociale dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets à Bruxelles et en Wallonie

L'économie sociale, se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement des coopératives, des mutualités et des associations qui se caractérisent par le respect des principes suivants :

- *finalité de service aux membres et à la collectivité*
- *autonomie de gestion*
- *processus de décision démocratique*
- *primauté de la personne et du travail sur le capital.*

L'ensemble des acteurs de l'économie sociale qui reçoivent, récoltent, trient réparent, recyclent et revendent des objets et produits auxquels ils redonnent vie sont fédérés en un réseau pluraliste « RESSOURCES », constituée formellement en 1999

Leurs actions de terrain (la prévention, la collecte sélective et le traitement de produits de fin de vie) contribuent à la sensibilisation de tous à l'utilité du réemploi de produits de consommation et préviennent la production de déchets. Actuellement RESSOURCES regroupe une soixantaine d'entreprises d'économie sociale actives dans la récupération et le recyclage organisées en filières : bois, déchets-verts, eco-construction, électroménagers, emballages, informatique, services industriels, textile, valorisables, vélos et véhicules hors d'usage –VHU.

Elles emploient 1500 travailleurs (équivalent temps plein).

Le réseau jouit d'appuis financiers des Ministres wallon et bruxellois de l'environnement et du soutien d'une dizaine d'organismes environnementaux et d'économie sociale.

www.res-sources.be

Ce thème de « L'Economie sociale » pourrait faire l'objet d'un rapport plus large au sein de notre Commission.

SENSIBILISATION, INFORMATION, ÉDUCATION ET FORMATION

Pour une participation citoyenne à la gestion des déchets

La société civile a un rôle vital à jouer dans la conception, l'application et le suivi des politiques et des stratégies en faveur du développement durable.

Les objectifs des planifications mis en place dans les pays de la Francophonie ne pourront être rencontrés par les seules contraintes légales mais supposent une modification des comportements allant jusqu'au plus petit geste quotidien..

Ce changement ne peut-être obtenu que par des actions incitatives de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation du citoyen.

Pour permettre à tout citoyen, qu'il soit paysan, ouvrier, étudiant, responsable économique ou décideur politique, chacun à son niveau, d'acquérir un certain nombre de capacités qui lui permettent de prendre individuellement et collectivement, les bonnes décisions en matière de gestion des ses déchets.

Dans le cadre des politiques de gestion des déchets qui seraient menées il faut prévoir des dispositions pour développer de nouveaux outils pour d'une part **informer**

*La participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement est régie par la **Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information (1998).*

Trois conditions sont requises pour que le citoyen soit entendu :

- ***l'accès aisé du plus grand nombre de citoyens à une information complète et impartiale***
- *la participation des citoyens aux prises de décisions, par des débats, des votes, des interventions au conseil communal, voire des pétitions*
- *l'accès des citoyens à une instance judiciaire compétente en matière 'environnement que ce soit pour obtenir réparation ou pour introduire un recours.*

et **sensibiliser** tous les citoyens, en particulier les jeunes, les femmes et les entreprises sur l'état d'évolution de l'environnement et d'autre part former des techniciens, des scientifiques de l'environnement, développer une mentalité éco-civique.

Pour cela il importe de

- cibler le public, délivrer un message claire, didactique et adapté qui présente la gestion des déchets comme un plus, une étape vers une meilleure qualité de vie
- délivrer des méthodes pédagogiques actives qui rendent chaque citoyen acteur de son environnement
- utiliser tous les moyens de communication, théâtre action, audiovisuel, presse écrite y compris presse locale, radio, télévision, le numérique
- installer un réseau de partenaires locaux bénévoles, travailler avec des associations locales
- organiser la coordination et la collaboration des acteurs de terrains et des pouvoirs publics

Quelques exemples de **sensibilisation** et d'**information** :

semaine verte, enquête publique, diffusion de documents de vulgarisations – brochures (gratuites), visite d'installations, soutien aux campagnes de sensibilisation des associations,

des ONGs, instauration d'une journée du zéro déchet, d'une journée ville propre, d'une semaine du recyclage, d'un parlement des jeunes consommateurs, ...

« Du jetable au durable »

En janvier 2004, le WWF et les Amis du Vent lançaient cette campagne et appelaient distributeurs, consommateurs et industriels à une réflexion (tables rondes) et des actions (pétition) pour limiter les impacts environnementaux de nos modes de production et de consommation.

Le sac de caisse jetable en plastique en est l'un des symboles. Les parties prenantes se sont engagées à réduire le nombre de sac distribué en France.

« HARO SUR LES SACS EN PLASTIQUE »

Abandonnés dans les villes, les campagnes, flottant dans les rues ou s'accrochant aux arbres leur omniprésence leur vaut, de part le monde, une quantité de surnoms péjoratifs : « culottes de sorcières » en Irlande, « pollution blanche » en Chine ou encore « fleur nationale » en Afrique du Sud.

Apparu dans les années 70, ils sont devenus partie intégrante de notre vie, en moyenne sur notre planète, 500 à 1000 milliards sont utilisés chaque année, soit 150 sacs par an pour chaque habitant de la Terre, autrement dit, 1 million à la minute voire plus (chiffre établi en 2004).

En terme de pollution, l'impact de ces sacs est désastreux et dépasse toutes les prévisions.

Ils bloquent les canalisations et les égouts, se remplissent d'eau stagnante, vecteur idéal de la malaria, et ont, en outre un effet dévastateur sur les troupeaux et la faune (tortues, baleines mortes, échouées, les intestins obstrués par des sacs en plastique, comme ce petit rorqual, échoué en Normandie en 2002 dans l'estomac duquel 800 kg de sacs en plastique et autres déchets étaient entassés. La Fondation écologiste australienne « Planet Ark » estime que des dizaines de milliers de baleines, oiseaux, phoques et tortues meurent chaque année ; sans compter les petits invertébrés comme les bernacles qui ingèrent des fragments de ces sacs.

Une étude publiée en mai 2004 dans « Science » démontre que la présence de fragments de plastique dans les sédiments marins a considérablement augmenté au cours des quarante dernières années.

S'il est vrai que les sacs en plastique ne constituent qu'une infime proportion des déchets générés par notre société de consommation et que leur impact sur l'environnement est peut-être surévalué, il n'en demeure pas moins que si l'on veut sensibiliser les gens à produire moins de déchets, le fait de stigmatiser un objet du quotidien peut éveiller la prise de conscience et la responsabilité de chacun. Se focaliser sur un objet aussi symbolique, d'une société du tout à jeter, peut faire évoluer les comportements.

Les Danois ont été les premiers à essayer de réduire l'utilisation des sacs en instituant une taxe sur tous les emballages en 1994. En 2002, le Bangladesh prit des mesures plus radicales en interdisant la production et la vente des sacs en polyéthylène, l'Irlande imposait une taxe de 15 centimes. Au bout de deux ans la « Plastaxe » a permis de récolter 23 millions pour des projets environnementaux. En septembre 2004, un député français déposait une proposition de loi visant à interdire les sacs en plastique en France d'ici à 2010. Entre-temps, la Corse devenait la première région de France à renoncer aux sacs à la suite d'un « référendum » organisé par les grandes surfaces auprès des consommateurs, en mai 2003 .

Aujourd'hui on ne compte plus les initiatives menées pour freiner la production et l'utilisation des sacs en plastique, un déchet quotidien potentiel et pérenne parce-que non biodégradable !

Le 1^{er} Eco – Parlement des Jeunes s'est tenu, à Berlin, le 24 septembre 2004, à l'initiative de **Pro – Europe**. Il avait pour objectif de permettre à la jeunesse européenne d'agir au côté des adultes à la protection de l'environnement.

2700 étudiants, âgés de 13 à 15 ans, issus des 10 pays de l'Union européenne ont travaillé à la rédaction d'un **Livre Blanc**, dans le cadre du VI^{me} Programme d'action pour l'environnement. Le Livre Blanc s'est attaché à 5 thèmes, l'air, l'eau, l'énergie, l'alimentation et **les déchets** tous traités au regard de leur quotidien.

L'une des revendications portait sur l'inscription de l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires dès les primaires.

Ce Livre Blanc a été présenté officiellement aux instances européennes.

Veiller expressément et particulièrement à **l'éducation** des agriculteurs des PED

- apprentissage pour l'utilisation et l'entreposage correct et rationnel des insecticides ou des engrais, qu'ils sont amenés à utiliser, produits toxiques et dangereux pour leur santé et celle de leur communauté
- apprentissage des techniques de compostage

Eduquer à d'autres comportements (achats en vrac, compostage, le recyclage, le refus du sac plastique,), faire éclore une conscience « écologique » qui permet à chacun de faire des choix responsables et de l'éco-consommation.

Pour les écoles : envoi de dossiers pédagogiques aux enseignants, organisation du tri des déchets dans l'école, mise à disposition de matériel audio-visuel, création de réseaux

d'Informations et de Diffusion en Education à l'Environnement - IDEE, création d'ateliers ludiques de récupération, de réemploi dans les classes.

Le Réseau IDEE est né, en Belgique, en 1989. Il oeuvre avec ses membres pour un projet sociétal, celui de l'Education relative à l'Environnement (en abrégé : ErE), entendue comme la relation des personnes et des groupes sociaux à leur milieu de vie proche comme à l'environnement global.*

Il développe les activités suivantes : service d'information, centre de documentation, banque de données, magazine trimestriel Symbiose, rencontres et réflexion.

Exemple d'action : « L'école de demain ? Une école écogérée... » Dans le cadre du programme écoles pour demain un Collège a fait le pari d'agir concrètement pour sensibiliser les élèves à l'éco-consommation. Une série d'initiatives ont vu le jour : le tri des déchets et la prévention,

www.reseau-idee.be

La formation d'éco-conseiller locaux, spécialisés dans la gestion coordonnée des déchets au service des entreprises, des communes, des associations,...

A longue échéance le changement et le renouveau dépendront du taux d'acceptation et d'appui du public conscientisé, informé et prêt à collaborer.

Aux parlementaires de tout mettre en œuvre pour qu'émergent une prise de conscience et une participation à de nouveaux comportements, pour former les jeunes à être responsables de leur environnement et pour donner aux éducateurs, aux animateurs les moyens efficaces et adéquats de leur mission.

Pousser les pouvoirs publics à montrer l'exemple : instaurer le tri sélectif et le recyclage dans les administrations publiques, dans les écoles, ... la démarche par l'exemple.

PROGRAMMES D'AIDE ET COOPERATIONS

Des plus modestes aux plus ambitieux, tous solidaires

Les organisations internationales

Le PNUD, la FAO, l'OMS, la Banque Mondiale, la Commission européenne, le NEPAD, la Francophonie -l'Association des Maires francophones, l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie... se sont investis dans de multiples programmes d'actions. Nous ne saurions, ici, énumérer toutes les possibilités offertes par les organisations internationales tant elles sont nombreuses. Toutefois nous en avons retenu quelques-unes qui répondent aux problèmes les plus criants et les plus urgents en matière de déchets ou représentent un outil intéressant.

ASP, Africastockpiles – partenariat sans précédent

Le 29 septembre 2005, la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la FAO ont approuvés la première phase du programme de nettoyage des pesticides périmés en Afrique – ASP-P1 (2006)

- ASP-P1, programme de 4 ans se concentrera sur 7 pays : l'Afrique du Sud, l'Ethiopie, le Mali, le Maroc, le Nigeria, la Tanzanie et la Tunisie.
- ASP-P2, deuxième phase, 3 à 4 ans plus tard, concernera 8 pays qui seront choisis parmi les pays considérés comme très prioritaires, parmi eux les pays francophones du Bénin, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, du Niger, du Rwanda, et du Sénégal.
- le programme devrait s'étendre sur 12 à 15 ans, coût estimé 250 millions de dollars (la réalisation de la première phase est évaluée à 60 millions de dollars à laquelle le FEM

destine 25,7 millions ; on trouve parmi les autres donateurs, la Belgique, le Canada, la CE, la France, la Suisse, la FAO, ...)

Initié fin 2000 par le WWF et le PAN avec l'appui actif des pays, l'ASP est une initiative qui associe plusieurs partenaires, un partenariat sans précédent : NEPAD, UA, Banque Mondiale, FEM, FAO, UNEP, UNIDO, OMS, PAN et PAN-UK (qui coordonne le développement de l'ASP), UNECA, UNITAR, SBC, CROPLIFE.

L'ASP vise à éliminer, par des méthodes écologiquement acceptables, les pesticides périmés - plus de 50.000 tonnes de déchets pesticides obsolètes stockés dans les 53 pays du continent africain - et les déchets contaminés (récipients et matériels, par exemple), à susciter l'élaboration de mesures de prévention, et à assurer la constitution de capacités et le renforcement institutionnel en matière de problèmes importants liés aux produits chimiques.

Le partenariat ASP encourage également le secteur privé à s'impliquer davantage et à apporter son expertise, ainsi « Croplife international » qui s'est engagé à contribuer à la réalisation du programme.

La coopération des Etats

A ne pas négliger.

Les organisations non gouvernementales

Elles sont nombreuses aussi à venir en aide aux populations confrontées à l'insalubrité. Oxfam solidarité, WWF, ENDA ... venues de tout le monde occidental

PAN, Pesticide Action network

Créé en 1982, Pan est un réseau d'information, une coalition à l'échelle mondiale de groupes de volontaires, de 600 ONG, de la société civile, d'instituts de recherche, d'universités et de citoyens, un cadre d'exécution concrètes pour faire face aux problèmes posés par les pesticides. Il compte plus de 400 groupes et organisations et est présent dans plus de 60 pays sur les cinq continents, ces activités sont coordonnées à partir de cinq centres régionaux (PAN Europe, Amérique du Nord, Amérique Latine, Asie et Pacifique et Afrique.

PAN Afrique, réseau d'information et d'action pour le contrôle des pesticides compte actuellement des organisations et personnes membres dans les pays africains suivants : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Egypte, Ethiopie, Ghana, Kenya, Mali, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe. Le Centre régional est établi au Sénégal, à Dakar.

Il a organisé, avec le soutien de la Banque mondiale, en juillet dernier à Bamako, un Atelier régional Afrique francophone pour préparer la participation des ONGs à la mise en œuvre du ASP et adopté une déclaration.

(texte en annexe)

La coopération universitaire

L'AUF s'investit au même titre que d'autres universités, cursus spécifique, recherche et transfert de savoir, de technologies, un exemple :

L'Atlas des décharges d'ordures ménagères dans les pays en développement

Un des axes de la politique générale du [Centre Wallon de Biologie Industrielle](#) (CWBI, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux (FUSAGx) et Université de Liège (Ulg)) est celui de la coopération au développement, entre autres en matière d'environnement.

Grâce à sa politique de coopération au développement, elle a pu nouer de nombreux contacts sur le continent africain. En particulier avec le Sénégal et le Burkina Faso avec lesquels elle a développé des projets de création d'entreprises dans le domaine de la biotechnologie.

Le CWBI, grâce à sa réputation internationale, accueille également bon nombre d'étudiants, stagiaires ou doctorants dans ses locaux. Ces contacts privilégiés lui ont permis également de recueillir des informations précieuses.

Certaines missions d'information sont également mises sur pied en vue de couvrir des pays dans lesquels l'université a des contacts locaux mais qui n'ont pas la possibilité de l'aider directement.

Enfin il reste des pays pour lesquels l'Université a très peu d'informations et qui nécessitent l'activation de nouveaux contacts

De par son contenu, cet Atlas se veut en perpétuelle évolution. C'est ainsi qu'en fonction des informations que le CWBI collecte ou qui lui sont envoyées, les données existantes pourront être mises à jour et de nouvelles décharges pourront être répertoriées.

Ces informations sont à communiquer au Professeur Thonard - Ulg.
voir coordonnées dans le cahier « Références utiles »

Le secteur privé

Un exemple, mais il en existe d'autres :

Croplife international

Partenaire privé de l'ASP, Croplife international représente l'industrie de la phytologie. Dans le cadre de ce programme Croplife offre un soutien financier pour la destruction des pesticides obsolètes, se charge du reconditionnement des produits avant exportation vers l'Europe pour destruction et se charge d'implémenter des mesures de prévention d'accumulation future.

www.croplife.org.

L'économie sociale - Nord-Sud : dynamique d'apports réciproques

L'économie sociale apparaît de plus en plus comme un axe privilégié de la coopération au développement. En effet par son ancrage dans des dynamiques collectives endogènes, elle peut être vue comme une traduction économique majeure de l'affirmation des « sociétés civiles » qui caractérise un nombre croissant de pays en développement et que les pays industrialisés tentent de plus en plus de soutenir.

Bon nombre d'entreprises d'économie sociale s'investissent dans des projets de partenariats Nord/Sud ; les acteurs de l'économie sociale sont riches d'expériences qu'ils mettent en partage.

Le secteur de l'économie sociale active dans la réutilisation est déjà bien implanté dans des projets au Sud. Pour transcender la logique de développement, ces initiatives désirent monter de véritables projets d'entreprises qui puissent durer dans le temps. Grâce à une étroite relation avec des partenaires et ONG locaux, on parvient à mettre en relation cette économie locale le plus souvent informelle mais fourmillant d'ingéniosité.

A titre d'exemple vous trouverez en annexe les références de 2 associations belges, TERRE et RESSOURCES, ainsi qu'une présentation de leurs réalisations de coopération Nord/Sud.

Voir annexe

On ajoutera encore à cette liste le **Monde associatif** aussi riche d'initiatives en la matière.

*« Quand un homme rêve tout seul, ce n'est qu'un rêve,
Quand beaucoup d'hommes rêvent la même chose,
c'est le début d'une réalité »*

Hundertwasser

CONCLUSION

Si l'être humain a pris les rênes du pouvoir sur la Terre, s'il a pris le risque de modifier son équilibre en fonction de ses besoins d'abord, de ses envies ensuite, il lui appartient aujourd'hui de faire en sorte que son mode de vie ne la précipite pas à sa perte.

Le stade du cri d'alarme est dépassé, les dangers qu'encourt la planète sont réels, palpables et il ne se trouve personne pour les nier.

Nous partageons tous la responsabilité de notre environnement et tout particulièrement nous, parlementaires de la Francophonie, conscients du danger d'in viabilité qui menace, nous pouvons proposer des solutions, initier des prises de décisions, entreprendre des actions qui auront une incidence sur le monde qui nous entoure et qui doit nous survivre.

D'ores et déjà une attention particulière est portée aux politiques de prévention de production de déchets et l'on constate que là où une réelle politique de prévention est mise en œuvre, les résultats sont probants, soit une baisse significative –jusqu'à 50% en quelques années- des gisements. Il convient aussi de rappeler que les enjeux, liés à la multiplication significative de ces bonnes pratiques, sont considérables : économie pour les familles et les collectivités, création d'emplois, amélioration sanitaire, préservation de l'environnement.

Nous devons nous investir dans la promotion de ces politiques de prévention auprès de tous les acteurs de notre société. Il n'est d'autre issue que d'organiser des actions qui remettent en question cette culture contemporaine de production et de consommation effrénée, synonyme entre autres de gaspillage des ressources, dont on appréhende, aujourd'hui, toutes les limites.

Il nous faut être pro-actif en cette matière et privilégier :

- l'adoption, la mise en oeuvre et le respect des règles normatives
- l'éducation, en particulier de la jeunesse
- une communication ciblée et plus efficace
- un financement approprié des services publics
- des mesures fiscales incitatives
- la prévention et la répression des comportements illégaux.

Cela ne se fera pas en un clin d'œil. Il faudra convaincre certains décideurs de prendre des mesures qui iront sans doute à l'encontre de leurs intérêts immédiats car il s'agit en fin de compte de tendre vers un changement de civilisation.

Tous les partenaires de la société doivent rechercher des solutions pour notre propre bien et celui des générations futures

Il nous appartient à tous de nous attaquer au problème, qui doit bien sûr être résolu au plan local mais doit se régler dans un cadre plus large, international et solidaire.

*« L'utopie n'est pas l'irréalisable mais l'irréalisé »
Théodore Monod*